

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-358

présenté par

Mme Valentin, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Thiériot, M. Jean-Pierre Vigier, M. de Ganay et  
M. Vatin

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer l'article 5 du PLF pour 2020 tendant à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les associations d'élus plaident - et c'est d'ailleurs la position qu'a prise le Comité des Finances Locales depuis le 3 juillet 2018 - pour une compensation par dégrèvement, y voyant le seul dispositif qui permette de garantir une compensation intégrale des ressources supprimées, de préserver la dynamique des bases, de garder le pouvoir de taux des Communes, et des Départements, de respecter intégralement leur autonomie financière et fiscale tout en maintenant le lien fiscal entre les collectivités territoriales et les citoyens.

La compensation par dégrèvement serait le seul dispositif permettant de garantir une compensation intégrale des ressources supprimées, de préserver la dynamique des bases mais aussi de respecter l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales.

Au surplus, lorsque, le vendredi 27 septembre, le projet de loi de finances pour 2020 a été présenté au Conseil des Ministres puis à la commission des Finances de l'Assemblée, les associations d'élus n'avaient toujours pas reçu d'étude d'impact, d'évaluations ou de simulations pour chaque territoire comme elles le demandaient depuis le début de l'été.

Pour les Départements, ils sont, à ce stade, simplement certains d'être perdants : la conservation de la taxe foncière est la condition du maintien de leur capacité à financer l'ensemble de leurs compétences. Seul le foncier bâti constitue une ressource essentielle mobilisable rapidement pour

répondre à un besoin urgent, là où, en outre, en cas de compensation par de la TVA, la possibilité de moduler un taux est perdue.

De plus, les analyses financières montrent que les Départements seraient considérablement perdants avec la perte du foncier bâti : sans même parler de l'effet « taux », les bases du foncier ont connu une évolution plus stable et plus dynamique (+3,1 %) depuis 2005 que celles de la TVA (+2,1 %).

Les Départements ont donc demandé un certain nombre de garanties au Gouvernement, dont aucune ne figure dans le projet de loi initialement présenté, au premier rang desquelles l'instauration d'une garantie minimale de produit - le produit d'une année ne pouvant être inférieur au produit de l'année précédente, ainsi que l'attribution annuelle d'une part supplémentaire de compensation pour neutraliser la perte de dynamique.

Pour les communes, alors que le président de la République et le Premier ministre se sont plusieurs fois engagés à ce que la suppression de la taxe d'habitation soit accompagnée d'une compensation « à l'euro près », le PLF pour 2020 prévoit plusieurs dispositifs occasionnant une perte de recettes au moins égale à 400 millions d'euros.

Il est donc impératif de reporter cette réforme dont les mécanismes remettent gravement en cause la libre administration des collectivités locales en supprimant de manière injustifiée plusieurs centaines de millions d'euros destinés à financer les services publics locaux et l'investissement.

Cet amendement entend donc supprimer l'article 5, afin de permettre aux négociations de se poursuivre entre le Gouvernement et les associations d'élus, d'autant que la réforme dans son volet « réforme du financement des collectivités territoriales » ne sera applicable qu'en 2021.

La suppression de la taxe d'habitation, promesse du président de la République, ne saurait être financée aux dépens des collectivités territoriales, et conduire à une perte de leur autonomie fiscale et financière.